

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1152 interdisant le séjour à Djibouti pendant cinq ans à Data Elmi Bok

n° 1152

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de l'instruction à la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 23 juillet 1914

Vu l'arrêté du 2 février 1933, fixant les somalis

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel, en date du 23 avril 1947, condamnant Djama Elmi Bok, détenu, à six mois de prison, 1 cinq ans : d'interdiction de séjour pour vol à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant cinq ans à nommé Djama Elmi Bok et de Marka Bok Mormavé, bok, célibataire, illettré, demeurant au quartier n° 4 Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison, communiqué et publié partout où besoin sera,

le gouverneur **h.siriex**